

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1554

présenté par

Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L253-7-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° L'utilisation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 est interdite dans les zones comprises dans un rayon inférieur à 2 500 mètres de tout rucher exploité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de garantir l'intégrité des cheptels des agriculteurs apicoles français.

Aujourd'hui, les causes principales de disparition des abeilles sont connues : pesticides et altération des habitats naturels. De nombreux produits sont d'ores et déjà reconnus comme ayant des effets notables tant sur l'environnement que sur la santé humaine, et chaque année, de nouvelles études allongent la liste.

Dans ces conditions les agriculteurs français voient leur production et donc leurs revenus s'effondrer lorsqu'ils sont apiculteurs mais également lorsqu'ils sont cultivateurs et dépendent de la

pollinisation. Le présent texte qui prétend vouloir les protéger ne peut mettre en danger la viabilité de leurs exploitations.

C'est pourquoi il est proposé par le truchement de cet amendement, d'instaurer une zone de protection autour des ruchers dont le rayon correspond à la distance de déplacement commune de l'abeille mellifère lors du butinage.

"